



Fichage au Ficp pour mensualités de retard

Par Visiteur

Bonjour

Suite à des problèmes financiers, nous avons accumulés certains retards dans nos mensualités de crédits auprès d'établissements autre que notre banque, ce qui nous a valu un fichage au FICP(uniquement mensualités en retard et non chèque impayé)

La banque a eu connaissance de ce fichage alors qu'elle a consulté le fichier sans qu'aucune demande n'ait été faite de crédit ou autre. Elle nous a bloqué nos deux cartes bleues, sans nous en demander la restitution, et lorsque notre carnet de chèques fut vide, elle a refusé de nous en recommander un. Réponse de la banque : vu votre situation difficile, nous vous bloquons tout. Après négociation, une des deux cartes a été débloquée. Ensuite, ayant régularisé la situation et donc défichage FICP, la banque n'a pas voulu régulariser la situation et donc toujours pas de chéquier et une des deux cartes bloquées! A t elle le droit alors que l'on est plus fiché de bloquer tout cela. De plus, nous allons être obligé de faire un dossier auprès de la BDF et donc nous serons à nouveau FICP. Au niveau du compte bancaire, à quoi a t on le droit (carte de retrait, carte de paiement national, chéquier, virement, prélèvements automatiques, retrait espèces maximum etc...) notre banque a t elle le droit de clôturer notre compte. Merci par avance

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La banque a eu connaissance de ce fichage alors qu'elle a consulté le fichier sans qu'aucune demande n'ait été faite de crédit ou autre. Elle nous a bloqué nos deux cartes bleues, sans nous en demander la restitution, et lorsque notre carnet de chèques fut vide, elle a refusé de nous en recommander un. Réponse de la banque : vu votre situation difficile, nous vous bloquons tout. Après négociation, une des deux cartes a été débloquée.

Si vos moyens de paiement ont été bloqués cela signifie que vous avez été non seulement fiché FICP mais également FCC (fichier central des chèques, qui est le fichier des interdits bancaires).

Ensuite, ayant régularisé la situation et donc défichage FICP, la banque n'a pas voulu régulariser la situation et donc toujours pas de chéquier et une des deux cartes bloquées! A t elle le droit alors que l'on est plus fiché de bloquer tout cela.

Ce n'est qu'après une période de 2 mois que votre défichage au FICP est effectif.

Si vous étiez également fichée FCC, le défichage est quasi immédiat dès que vous apporterez la preuve que vos créanciers et les frais qu'ils ont occasionnés, ont été réglés.

nous allons être obligé de faire un dossier auprès de la BDF et donc nous serons à nouveau FICP. Au niveau du compte bancaire, à quoi a t on le droit (carte de retrait, carte de paiement national, chéquier, virement, prélèvements automatiques, retrait espèces maximum etc...)

Concernant les moyens de paiement: la procédure de surendettement n'engendre pas obligatoirement le retrait du chéquier et/ou de la carte bancaire, cela dépend de la décision de chaque établissement bancaire. En effet, rien dans les textes, ne les y oblige. En effet, si être détenteur d'un compte bancaire est un droit, les moyens de paiement sont, eux, à la seule discrétion de l'établissement bancaire.

notre banque a t elle le droit de clôturer notre compte.

Non car avoir un compte bancaire est un droit.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour toutes ces réponses

En ce qui nous concerne on a jamais été fiché FCC, on s'est déplacé à la bdf pour vérifier et nous n'avons jamais eu d'incident de chèques impayés ou autre

En ce qui concerne les deux mois sont passés et donc nous avons vérifié et prévenu la banque que nous n'étions plus fiché et l'on confirmé mais ne veulent rien savoir
ils disent que compte tenu de notre taux d'endettement, ils ne veulent pas prendre de risque alors que l'on est plus fichés
On t il le droit de le faire et quelles références de texte de loi puis je utiliser pour leur envoyer un courrier pour leur faire part de leur abus
Merci par avance

Par Visiteur

Madame,

On t il le droit de le faire

Malheureusement oui.

La banque au vu de votre situation financière peut à tout moment décider de vous retirer vos moyens de paiement.

Il faudrait prendre rendez vous pour essayer de trouver un accord par exemple sur le type de carte bancaire qu'elle pourrait vous accorder.

Je tiens également à faire une rectification.

Il est vrai qu'avoir un compte bancaire est un droit mais votre banque peut clôturer le votre moyennant un délai de prévenance (en moyenne un mois).

Cordialement